



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire suite à la convocation en date du dix juillet deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Bruno Debove, Michal Joly, David seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador et Mesdames Valérie Feutry et Caroline Carpentier.

Madame Monique Wattez est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne à l'assemblée quelques informations :

- Informations sur les inondations avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal :
 - La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a demandé de purger la Liane,
 - La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a mandaté un bureau d'études pour étudier la Liane d'Hesdigneul-les-Boulogne,
 - Un contrôle des vannes anti-retour sera réalisé par véolia concernant le problème de l'évacuation de l'eau,
 - Un bureau d'étude a confirmé le rachat des maisons de la place Pauchet,
 - Suite à l'étude des bassins d'Ecames par le Symsageb, l'entreprise a été choisie pour réaliser les travaux qui doivent se terminer fin octobre,
 - Pour les sinistrés de plus de 50 % de dégâts une estimation sera réalisée par le service des Domaines qui proposeront le rachat des maisons, aucune expropriation n'est prévue pour l'instant,
 - Pour les sinistrés de moins de 50 % de dégâts la communauté d'agglomération du Boulonnais prendra en charge 20 % et l'EPF 30 %. Il faudra compter 2 ans pour l'estimation,

- Les batardeaux sont pris en charge à 100 % et les autres matériaux à 80 %,

Monsieur Dominique Triquet signale que « rien n'a été fait au niveau de l'entretien », Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des berges est à la charge du propriétaire.

La création de bassins est prévue en 2025-2026.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la nouvelle association « inond'Action » pour la lutte contre les inondations. Le président est Monsieur Daniel Vasseur et le secrétaire Julien Dellioux.

Ecole : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Hennequart prendra ses fonctions à l'école de Camiers à sa demande. Ce sera Madame Sart Jenny qui la remplacera à la rentrée.

Frais d'architecte rénovation du Groupe administratif et scolaire : Monsieur le Maire annonce qu'une subvention au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités territoriales touchées par les inondations a été accordée à hauteur de 100 % soit 24 896.82 €.

Environnement : Monsieur le Maire proposera à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais d'installer des poubelles collectives et des prises VA pour les voitures électriques sur le site de la Gare.

Résidence Rémy Fourcroy : la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'était engagée à entretenir la station d'épuration, Véolia prendra prochainement contact avec les services de la CAB.

Assainissement route de Carly : Monsieur Holluigue, agriculteur, a informé Monsieur le Maire du rejet des eaux usées dans ses pâtures route de Carly, ce problème a été constaté par Véolia.

Travaux RD : Monsieur le Maire informe Monsieur Dominique Triquet, agriculteur, de la fermeture de la route départementale au niveau du Pont d'Aix à Montaignu pendant un mois du 2 au 27 septembre pour l'entretien des berges et réfection de la voirie. Des travaux seront également effectués route de condette pour le changement des conduites d'eau potable par Véolia.

DELIBERATION 2024-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire au Budget Primitif 2024 des travaux de construction d'une école.

Afin de mettre ce projet en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EQUILIBRE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE			
DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT €HT	INTITULE	MONTANT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE :		ETAT :	
- Esquisse	1 764 000 €	Fonds vert – Fons d'accélération de la	2 120 145.50 €
- Options	165 000 €	transition écologique dans les	
		territoires	
Sous-total	1 929 000 €		(Taux de Financement : 100 %)
AUTRES :			
Honoraires			
- Mission de base Architecte	133 101 €		
- Missions complémentaires architecte	37 935 €		
- Maîtrise d'œuvre consultation architecte	4 890 €		
- Maîtrise d'œuvre administrative – phase travaux	3 590 €		
	7 404.50 €		
Etude géotechnique	4 225 €		
Diagnostic Faune et Flore			
Sous-total	191 145.50 €		
TOTAL	2 120 145.50 €	TOTAL	2 120 145.50 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION 2024-23 : TARIFS CAMPING ALSH 2024 ET SUIVANTS

Lors des Accueils de Loisirs, des campings sont organisés, Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification (voir tableau ci-dessous) pour l'inscription des enfants souhaitant y participer en laissant toutefois la possibilité aux enfants ne souhaitant pas dormir sur place de participer aux repas des campings.

Il est proposé pour l'inscription d'un enfant :

1 nuit camping avec 3 repas	7.50 €
3 repas sans nuit de camping	5 €

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- D'accepter la proposition de tarification de Monsieur le Maire,
- D'encaisser les montants des inscriptions par le biais de la régie 20401 avec effet rétroactif au 08 juillet 2024.

DELIBERATION 2024-24 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – AGENT DE SERVICES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent de services et d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois (maximum 3 ans) au vu des besoins plus importants en cantine scolaire, garderie des enfants et entretien des locaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

DELIBERATION 2024-25 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR POUR LA COMMUNE D'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1- Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « la voix du nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

2- La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZaEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie

territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposés après la concertation sont les suivantes :

- **Une ZAEnR est validée par le Conseil sur une partie des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture » pour le solaire sur bâtiment : Ecole, salle des sports et mairie.**

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil Municipal sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles qu'indiquées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'Urbanisme Boulogne développement côte d'opale,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Précise qu'aucune ZAENR ne sera définie sur la commune pour l'éolien.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'avant-projet de la nouvelle école : Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Sous-Préfet souhaite une école moderne (panneaux photovoltaïques, ossatures bois, toiture végétalisée, ...).

Concernant la pose de la barrière pour l'accès à l'école : Madame Stéphanie Thellier indique que si la barrière est positionnée au niveau du city-stade les parents stationneront leur voiture devant l'entrée et qu'il est interdit de se garer devant une école et propose de continuer de fermer comme actuellement au niveau de la première barrière donnant accès à l'ensemble du site.

Monsieur Dominique Triquet prend la parole et donne le même avis que Madame Thellier, avec la clôture de l'école au niveau du city-stade.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le PLUI a été modifié.

Agents affectés au service de restauration scolaire : Monsieur Dominique Triquet souhaite connaître le poste de chaque agent affecté à la restauration scolaire.

Accueil de Loisirs : Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les animateurs ont effectué des journées de préparation supplémentaires.

Lotissement les buissons fleuris : Un riverain du lotissement demande au Conseil Municipal de lui vendre un bout de parcelle appartenant à la Commune. Après débat de l'assemblée, la demande est refusée.

Le Maire,

La secrétaire de séance,